

Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu : comment opter pour l'impôt sur les sociétés ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 10/06/2020 - **Fiscalité**

Les entreprises ayant été soumises par défaut à l'impôt sur le revenu peuvent opter pour l'impôt sur les sociétés. Comment s'opère le changement de type d'imposition ? Quelles conséquences sur le bénéfice imposable ?

Quelles entreprises peuvent opter pour l'impôt sur les sociétés ?

De par leur statut juridique, certaines entreprises relèvent obligatoirement du régime des sociétés de personnes : l'**impôt sur le revenu**. Elles ont toutefois la possibilité de choisir sur option, c'est-à-dire de manière facultative, d'être assujetties à l'**impôt sur les sociétés (IS)**. Les entreprises concernées sont les suivantes :

- ▶ l'**EIRL** (entreprise individuelle à responsabilité limitée)
- ▶ l'**EURL** avec un associé personne physique
- ▶ la **SNC** (société civile en nom collectif)
- ▶ la **SCP** < <https://www.afecreation.fr/pid586/scp.html> > (société civile professionnelle)
- ▶ les sociétés en participation

L'**entrepreneur individuel** ayant choisi le statut de l'EIRL doit avoir au préalable déposé une déclaration d'affection du patrimoine au registre de publicité légale.

Les EIRL relevant du régime fiscal de la **micro-entreprise**, souhaitant être assujettis à l'**IS**, doivent au préalable déclarer leur activité selon un **régime réel d'imposition**.

Lire aussi : [Quel statut juridique choisir pour son entreprise ?](#) | [Micro-entreprise, régime réel et régime de la déclaration contrôlée : les 3 régimes d'imposition des entreprises](#)

Comment opter pour l'impôt sur les sociétés ?

L'option pour l'IS peut être exercée :

- ▶ sur décision de l'exploitant en cas d'exercice en entreprise individuelle
- ▶ ou pour les sociétés, dans les conditions prévues par les statuts ou à défaut sur accord à l'unanimité des associés si les statuts ne prévoient aucune modalité d'exercice particulière de l'option.

Il est possible de déposer une demande d'option pour l'impôt sur les sociétés :

- ▶ au moment de la création de votre entreprise, en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire de création d'entreprise déposé au **centre de formalité des entreprises (CFE) compétent** (**formulaire PO** < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R2741> > pour les entreprises individuelles ou **formulaire MO**  [PDF - 612,25 Ko] pour les sociétés)
- ▶ après la création de votre entreprise, en notifiant votre demande d'option pour l'IS au **service des impôts des entreprises** < <https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts> > (SIE) de votre établissement principal. Cette demande doit être faite au plus tard avant la fin du 3^{ème} mois de l'exercice au titre duquel vous souhaitez que votre entreprise soit soumise à l'IS

Exemple

Une SNC clôture un exercice le 30 juin de l'année N. Elle souhaite être assujettie à l'IS au 1^{er} juillet de la même année. Elle doit notifier son option au SIE dont elle dépend avant le 30 septembre de l'année N.

Les entrepreneurs individuels transformés en **EIRL** doivent transmettre leur demande à leur SIE dans les 3 mois suivant cette transformation.

La demande d'option doit indiquer :

- ## ~~Révocabilité de l'option pour l'IS~~

Cette option doit être révoquée au plus tard à la fin du mois précédant la date limite de versement du 1^{er} acompte d'IS et du 5^{ème} exercice suivant celui au titre duquel elle a été exercée.

2/3

Ce que dit la loi

Code général des impôts : article 239 <

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=724CA42817438222004C0C54963B3B92.tplgfr41s_3?idSectionTA=LEGISCTA000006180019&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20080501>

Bofip-impôts : Option pour l'impôt sur les sociétés < <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/822-PGP.html>>

Thématiques : [Fiscalité](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

☐ Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page

